

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Réhabilitation de la station d'épuration de Kergouellec à Carnac

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Nom, prénom et qualité de la personne

LE RAY Philippe

habilitée à représenter la personne morale

Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 4 3 1 2 3 0 0 0 6 2

Forme juridique

Communauté de communes

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 19 : Rejet en mer dont le débit est supérieur ou égal à 30 m <sup>3</sup> /h Rubrique n°24a) : Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure ou égale à 10 000 EH.	La station d'épuration de Kergouellec à Carnac a une capacité de traitement de 60000 EH et rejette les eaux usées traitées via un émissaire en mer (1,2 km) en prolongement de la pointe de Churchill jusqu'au Carrec Beaumer. Le système d'assainissement fait l'objet de l'autorisation préfectorale du 11 avril 2014 au titre de la rubrique 2.1.1.0 -1 de la nomenclature IOTA : système d'assainissement de Carnac - La Trinité sur Mer étendu au réseau de collecte de Ploemel.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La STEP de Kergouellec (capacité de traitement 3 600 kg DBO<sub>5</sub>/j - 9 200 m<sup>3</sup>/j) reçoit actuellement les eaux usées des communes de Carnac et La Trinité sur Mer. La filière de traitement actuelle est une "boues activées" avec filtration membranaire, sujette à des by-pass récurrents en cours de traitement (A5) en raison des limites hydrauliques du process membranaire et des intrusions d'eaux parasites (nappe et mer) (étude diagnostique de la STEP par Artelia 2018-2019 et du système de collecte par le cabinet). Suite à une étude préliminaire portant sur plusieurs solutions (Artelia 2021), AQTA a retenu un scénario de restructuration de la STEP Kergouellec (Scénario 5) qui permet la prise en charge hydraulique de volumes hivernaux à hauteur de 16 500 m<sup>3</sup>/j avec :

- la construction d'une filière complémentaire de type boue activée faible charge et traitement tertiaire (ultrafiltration et désinfection UV)

- la construction d'une filière dédiée au temps de pluie de type décantation lamellaire : traitement bactériologique et phosphoré.
- la réhabilitation des prétraitements existants.

Les travaux resteront localisés sur le site actuel de la STEP actuelle sans consommation d'espace foncier supplémentaire.

La capacité organique de traitement de la STEP de Kergouellec ne sera pas augmentée (3 600 kg DBO<sub>5</sub>/j).

Le point de rejet en mer des effluent traités ne sera pas modifié.

## 4.2 Objectifs du projet

L'arrêté du 11 avril 2014 prévoit le raccordement des eaux usées de Ploemel à la STEP de Kergouellec : la pose des conduites de transfert de la step de Ploemel vers Carnac est achevée mais le transfert n'est pas encore effectif au regard de la surcharge hydraulique de la step de Carnac. Les objectifs du projet de restructuration de la STEP de Kergouellec sont :

1. le transfert des effluents de Ploemel vers la STEP de Carnac et l'abandon du lagunage aéré de Pont Laurence (7000 EH) à Ploemel dont les rejets actuels dans le Gouyanzeur ne sont pas compatibles avec les objectifs de ce milieu sensible (affluent de la rivière de Crac'h, en zone conchylicole)
2. la préservation de la qualité des eaux littorales et de leurs usages (baignade et parc conchylicoles) au niveau de Carnac par :
  - la suppression des by-pass en cours de traitement sur la STEP actuelle de Kergouellec occasionnant des rejets de la STEP ponctuellement > 1000 Ecoli/100 ml (cf. autosurveillance STEP et suivi milieu en Annexe 10)
  - la garantie d'un niveau de rejet de la STEP à hauteur de 100 Ecoli/100 ml en moyenne suite à la mise en œuvre de la désinfection UV (pas de norme bactériologique sur le rejet actuel de la STEP).

Ce projet prend en compte les travaux préconisés dans le cadre du Schéma Directeur EU de Carnac, La Trinité sur Mer et Ploemel (SBEA 2018-2019 annexe 11) pour la réduction des intrusions d'eaux parasites sur le réseau (entièrement de type séparatif). Enfin, AQTA a privilégié une restructuration de la STEP intégralement au sein du site actuel en optimisant le dimensionnement des futurs ouvrages complémentaires et en réutilisant / démolissant les ouvrages actuels non utilisés (séchage des boues, épaisseur secondaire, ancien clarificateur..) afin de préserver les cours d'eau et les ZH présentes aux abords de la STEP actuelle.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les prétraitements existants (dégrillage-dessablage-déshuilage) sont dimensionnés sur 790 m<sup>3</sup>/h. Le diagnostic STEP Kergouellec réalisé par Artelia (2018-2019) préconise de réhabiliter les ouvrages existants et de réaliser un nouveau prétraitement, dimensionné sur 90 m<sup>3</sup>/h, afin d'atteindre une capacité de 872 m<sup>3</sup>/h en cohérence avec la restructuration de la file Eau de la STEP. Le bassin tampon en tête n'est pas modifié et la continuité de service sera assurée au cours des travaux.

Concernant la restructuration de la file Eau de Kergouellec, le maintien des nouveaux ouvrages dans la parcelle actuelle est possible en :

- réutilisant le clarificateur existant (non utilisé) ou en construisant un nouveau clarificateur, aux mêmes dimensions en lieu et place de l'existant,
- implantant une zone d'anoxie complémentaire en lieu et place de l'épaississeur existant ;
- implantant le traitement tertiaire en lieu et place du séchage solaire et atelier de traitement des sous-produits.

Les installations de chantier seront localisées sur le site de stockage des déblais de chantier routier de la commune de Carnac (parcelle AN24 au nord de la STEP). Un plan de circulation des engins sera établi sur le site actuel de la STEP et pour les accès au site.

Les zones sensibles à protéger seront délimitées afin d'assurer leur préservation (ZH identifiées aux abords de la parcelle dans le cadre du SAGE GMRE et de l'étude zone humide spécifique réalisée par TBM en juillet 2021 - Annexe 9). Aucun impact sur les ZH et les cours d'eau n'est attendu en cours de travaux (absence de cours d'eau sur le site de la STEP confirmée par une reconnaissance réalisée par la DDTM en Juillet 2021 - Annexe 8).

Les matériaux de démolition et les déchets non dangereux de chantier seront évacués par des sociétés prestataires de services agréées pour leur valorisation ou élimination conformément au PDND et au PDBTB du Morbihan.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les bases de dimensionnement du projet de restructuration de la STEP ont été définies dans le cadre de l'étude diagnostique Artelia 2018-2019). Les données caractéristiques de fonctionnement sont les suivantes :

- Ajout de racks à hauteur de 10% de l'existant : capacité de traitement membranaire de 5 700 m<sup>3</sup>/j, soit 550 m<sup>3</sup>/h en tenant compte sécuritairement d'un fonctionnement en stockage 4h/j du bassin tampon de 1 100 m<sup>3</sup> en amont du réacteur.
- En période hivernale, la filière complémentaire devra traiter 16 500 – 5 700 = 10 800 m<sup>3</sup>/j, soit 66% du volume Entrée STEP. En appliquant ce ratio au débit de pointe et à la charge, il vient 575 m<sup>3</sup>/h et 10 000 EH, traités sur la filière complémentaire. Le débit transféré vers la filière membranaire est alors de 872-575 = 297 m<sup>3</sup>/h
- En période estivale, la filière complémentaire devra traiter 9 200 – 5 700 = 3 500 m<sup>3</sup>/j, soit 38 % du volume, et donc de la charge, entrants. En appliquant ce ratio au débit de pointe et à la charge, il vient 330 m<sup>3</sup>/h et 22 800 EH, traités sur la filière complémentaire. Le débit transféré vers la filière membranaire est alors de 872 – 330 = 542 m<sup>3</sup>/h.

Selon les données d'autosurveillance STEP 2018-2021, et en dehors d'un seul point le 3 février 2021, ce programme de restructuration permet de couvrir les besoins hydrauliques de la STEP tant en période hivernale qu'estivale.

Les normes de rejet visées par le projet seront identiques à celle de l'arrêté en vigueur de 2014 pour les paramètres physicochimiques. Une norme bactériologique est introduite : 100 Ecoli/100 ml en moyenne (1 000 Ecoli/100 ml en valeur rédhibitoire) pour la préservation de la qualité des usages littoraux (démontrée par modélisations de rejets en mer ACTIMAR).

Les boues issues de la filière complémentaire seront de type biologique comme celles de la filière membranaire, mais avec des concentrations de boues différentes : une bache d'homogénéisation sera nécessaire avant passage sur l'étape d'épaississement / déshydratation. La valorisation actuelle des boues produites (compostage et épandage agricole) n'est pas remise en cause : en l'absence d'augmentation de la capacité de traitement organique de la STEP, les quantités de boues produites seront similaires à la situation actuelle et le plan d'épandage est inchangé.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Bien que le projet soit restreint au site actuel de la STEP, hors bande littorale (art. L121-16 et L121-45 C. urb.) et hors espaces remarquables du littoral (art. L121-23 C. urb.), le projet s'implante en commune littorale et à ce titre par sécurité un dossier de demande de Dérogation Loi Littoral sera déposé en même temps que le dossier réalisé au titre du code de l'environnement. La demande de dérogation sera justifiée au regard des contraintes d'urbanisme (L121-5 et L146-8 code urb) : la restructuration de la STEP de Carnac n'est pas liée à une opération d'urbanisation future :

- non-modification de la capacité organique de la STEP et non modification du point de rejet
- simple augmentation de la capacité hydraulique de la STEP nécessaire pour supprimer les by-pass de temps de pluie qui engendrent des risques de dégradation de la qualité des eaux littorales.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité STEP de Kergouellec	60 000 EH
Charge organique	3 600 kg DBO5/j
Charge hydraulique en été	9 200 m3/j
Charge hydraulique en hiver	16 500 m3/j
Longueur des réseaux (Carnac, Trinité sur Mer et Ploemel)	180 km - entièrement séparatif
Nombre de PR raccordés (Carnac, Trinité sur Mer et Ploemel) (plan réseau EU et PR en Annexe 7)	64 PR publics (+8 PR privés localisés)

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Site d'implantation de la STEP de Carnac : lieu-dit Kergouellec (coordonnées ci-contre au centre de la parcelle STEP).

Point de rejet des eaux traitées de la STEP : rejet en mer au large de la pointe Churchill au Carrec Beaumer.

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 03°03'48"26 Lat. 47°34'50"64

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_"

Communes traversées :

Le bassin de collecte de la STEP de Kergouellec regroupe 3 communes du territoire AQTA : Carnac, La Trinité sur Mer et Ploemel.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Carnac, La Trinité sur Mer et Ploemel sont des communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La STEP de Kergouellec est située au sein du SPR (AVAP) de Carnac. Les zones de protection du champ de visibilité des MH (dolmen de Beaumer) ne sont pas applicables dans l'AVAP : ces servitudes d'utilité publique, instituées au titre des art. L621-31 et -32 du code du patrimoine, sont suspendues et reportées à celles de l'AVAP. Ainsi, le permis de construire du projet tiendra lieu d'autorisation préalable de travaux en SPR après avis conforme de l'Architecte des Bâtiment de France.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'inventaire communal des zones humides de Carnac a été réalisé en 2015. Il a été annexé au PLU communal et repris dans le zonage du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel. Un inventaire spécifique des zones humides aux abords du projet a été réalisé par TBM en 2021 (Annexe 9). Selon ces deux inventaires, le site actuel de la STEP de Carnac, au sein duquel est prévu le projet de restructuration, n'est pas situé en zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Carnac est couverte par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL), annexé au PLU communal. Le site de la STEP de Kergouellec est situé en zone d'aléa de submersion marine (aléa 2100) : le site est constructible avec prescription de zonage bleu. Ainsi, le projet est compatible avec le règlement du PPRL sous réserve de respecter une cote de 1er niveau de plancher > 3,70 m NGF69 (cote de référence du PPRL).  Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la commune de Carnac a été approuvé le 4 janvier 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La STEP de Kergouellec se situe : - à plus de 2 km à l'Est des sites FRGR5310093 "Baie de Quiberon" (Directive Oiseaux) et FRGR5300027 "Massifs dunaires Gavres-Quiberon" (Directive Habitats), - à plus de 5 km à l'Ouest des sites FRGR5310086 et FRGR530029 "Golfe du Morbihan" (Directive Oiseaux et Habitats).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur le site actuel de la STEP de Carnac déjà anthropisé. Néanmoins, un inventaire initial faune flore a été réalisé par TBM en 2021 dans l'aire d'étude du projet, et le dossier réalisé au titre du code de l'environnement relatif au projet de restructuration de la STEP de Kergouellec comprendra une étude des incidences du projet sur les habitats et les espèces identifiés dans l'aire d'étude afin de vérifier l'absence d'impact du projet en phase travaux et exploitation. Le cas échéant, des mesures ERC adaptées seront proposées afin de supprimer toute incidence sur la biodiversité présente dans l'aire d'étude.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien que le projet soit localisé à plus de 2 km des sites Natura 2000 les plus proches, le bureau d'étude TBM qui a réalisé l'inventaire faune flore initial complètera le dossier par une étude d'incidence Natura 2000 axée sur les espèces identifiées, et tenant compte des phases travaux et exploitation du projet de restructuration de la STEP de Carnac. Le cas échéant, des mesures ERC adaptées seront proposées afin de supprimer toute incidence du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire en lien avec les sites Natura 2000 les plus proches.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet est situé en dehors de toute zone protégée au titre du patrimoine naturelle (hors ZNIEFF, réserve naturelle, réservoir de biodiversité, sites inscrits..).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de restructuration de la STEP de Kergouellec sera limité à l'enceinte actuelle du site de la station d'épuration existante. Aucune emprise foncière supplémentaire n'est à acquérir dans le cadre des aménagements.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se situe en zone rurale. Aucune industrie se situe à moins de 1 km du projet. Le projet en lui-même n'est pas soumis à la réglementation ICPE et aucun risque technologique n'est identifié : les filières de traitement mises en œuvre en situation actuelle et future sont des filières classiques et éprouvées sans danger particulier pour la santé ou la sécurité des personnes. Enfin, l'analyse des risques de défaillance de la STEP de Carnac établi par l'exploitant sera fournie au dossier réalisé au titre du code de l'environnement.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la STEP de Kergouellec est situé en zone d'aléa de submersion marine (aléa 2100) : le projet répondra aux prescriptions du règlement du PPRL de Carnac et respectera une cote de 1er niveau de plancher supérieure à la cote de référence du PPRL (> 3,70 m NGF69).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a pour objectif de supprimer les déversements d'eaux usées pré-traitées de la STEP de Carnac, et d'imposer une valeur limite de rejet de 100 Ecoli/100 ml pour le futur rejet désinfecté. Il intègre également des travaux en cours et programmés sur les réseaux (annexe 11). Ainsi, la qualité des usages littoraux (conchyliculture et baignades) sera préservée en tout temps (vérifié par modélisation) . Un suivi hebdomadaire du niveau bactériologique du rejet sera proposé. Le suivi milieu en vigueur sera maintenu :3 points de mesure Ecoli et salmonelles dans les huîtres du Carrec Beaumer (Annexe 10).
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les trafics engendrés sont liés au fonctionnement de la STEP de Kergouellec (approvisionnement en réactifs, enlèvements des boues et apports des matières de vidange). Ces trafics sont préexistants et n'évolueront pas à la hausse (pas d'augmentation des capacités organiques de traitement de la station d'épuration).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La station de Kergouellec comporte certains équipements source de bruit (surpresseurs, système d'aération des bassins, ...) qui font l'objet de mesures de réduction (capotage, variateurs de fréquence, ...). Il en sera de même en situation future et le projet n'induit aucune nuisance supplémentaire. Un état initial acoustique a été réalisé en 2021 dans les ZER aux abords de la STEP. Les émergences seront de nouveau mesurées après la mise en service du projet, ce qui permettra de vérifier l'absence d'impact.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La station de Carnac comporte certains équipements générateurs d'odeurs (prétraitements, traitement des boues, ...) qui font l'objet de mesures de réduction : locaux fermés et désodorisés via une unité de désodorisation par lavage chimique de l'air vicié (tour acide et tour Javel/soude). Les nouveaux prétraitements seront raccordés à l'unité de désodorisation suffisamment dimensionnée.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La STEP de Carnac ne comporte aucune installation de combustion et aucun rejet canalisé. Cette situation ne sera pas modifiée dans le cadre du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le rejet des effluents traités de la STEP de Carnac s'effectue en mer. Le suivi du milieu récepteur (E coli et salmonelles dans les huîtres au point de rejet - Annexe 10) permet de montrer la faible incidence des rejets actuels sur la qualité des coquillages, qui peut cependant ponctuellement altérer lors des by-pass de temps de pluie de la STEP. Le projet a pour objectif d'améliorer le niveau bactériologique du rejet de la STEP de Carnac. Des modélisations de rejet en mer ont été réalisées (Actimar) afin de montrer l'absence d'impact des rejets futurs sur la qualité des usages littoraux.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de rejets d'eaux industrielles ou de process.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les principaux déchets produits sur le site de la STEP de Carnac sont les refus de dégrillage, sable et graisses issus des prétraitements. Les refus de dégrillage et sables sont évacués vers un site de valorisation agréé. Les graisses sont évacuées et traitées par la STEP de Crach. Les boues produites par la STEP de Kergouellec ne sont pas considérées comme des déchets et font l'objet d'une valorisation par compostage ou épandage agricole.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet (STEP de Carnac) est situé en dehors des zones de présomptions de prescriptions archéologiques. Les futurs ouvrages seront en cohérence avec les installations de traitement existantes. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire et ses prescriptions éventuelles seront prises en compte pour l'obtention du permis de construire : le projet n'induit aucune modification significative du site susceptible d'impacter le paysage (pas d'émergence de grande hauteur).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'absence d'acquisition foncière nécessaire dans le cadre du projet (restreint au site actuel de la STEP de Kergouellec), aucun impact sur l'usage du sol des terrains avoisinants le site de la station d'épuration n'est à craindre : pas de consommation d'espaces agricoles, naturel ou à urbanisation future. Le site d'implantation du projet lui-même ne voit d'ailleurs pas non plus son usage du sol modifié puisqu'il accueille déjà des équipements épuratoires.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation du fichier national des études d'impact et des avis rendus par la MRAE dans le département du Morbihan depuis 2020 montre qu'il n'y a que peu de potentiels d'effets cumulés avec d'autres projets sur le territoire des communes concernées par le système d'assainissement de la STEP de Kergouellec : seul le projet de modernisation du port de La Trinité sur Mer a été identifié mais sans effets cumulés potentiels avec le projet de restructuration de la STEP de Carnac.  
En revanche, rappelons que le projet vise à supprimer la STEP de Pont Laurence à Ploemel, dont les rejets ne sont pas compatibles avec les objectifs de préservation des usages conchylicoles de la qualité de la rivière de Crach. Un effet cumulé positif est donc ici identifié.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet en tant que tel est déjà une mesure d'évitement / réduction des impacts :

- sur la qualité des eaux et usages littoraux dans la mesure où il permet de traiter l'intégralité des volumes de temps de pluie attendus à la STEP de Carnac et de supprimer les by-pass en cours de traitement liés aux intrusions d'eaux parasites hivernales.
- sur les zones humides et les habitats/espèces naturels dans la mesure où le choix du site d'implantation des travaux de restructuration de la STEP a privilégié des installations demeurant au sein du site actuel de la STEP.

De plus, le dossier au titre du code de l'environnement qui sera établi pour le projet de restructuration de la STEP de Carnac répondra aux prescriptions de l'AVAP de Carnac, du PPRL, et intégrera :

- L'analyse détaillée des critères techniques, environnementaux et économiques ayant conduit aux choix du site,
- L'analyse des impacts du projet sur les habitats et espèces présentes dans l'aire d'étude : mission écologue TBM,
- L'analyse des impacts du projet sur la qualité des eaux littorales et des usages : modélisation du futur rejet en mer par ACTIMAR,
- L'analyse des nuisances sonores du projet : état initial acoustique réalisé par SAFEGE en 2021 avec définition des émergences sonores à ne pas dépasser en situation future au niveau des habitations riveraines.

Suite à ces analyses, des mesures ERC seront le cas échéant proposées pour supprimer ou réduire les éventuels impacts négatifs du projet identifiés en phase travaux ou exploitation.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif du projet est la préservation de la qualité du milieu récepteur par l'augmentation de la capacité hydraulique des ouvrages épuratoires en temps de pluie hivernale. Il ne s'agit pas d'une augmentation de la capacité de traitement organique de la STEP, ni d'une augmentation des niveaux de rejets autorisés qui pourrait apparaître comme une modification substantielle au sens de l'art. R181-46 C. env. De plus, AQTA a privilégié des travaux contraints au seul site de la station d'épuration afin d'éviter tout impact sur les habitats naturels, zones humides et activités agricoles adjacentes. Enfin, l'ensemble des thématiques de l'environnement susceptibles d'être impactées par le projet seront examinés dans le cadre du dossier (comme indiqué ci-dessus), qui sera établi sur le modèle d'une étude d'impact dépassant le simple cadre d'une étude d'incidence sur le milieu aquatique. Pour l'ensemble de ces raisons, la nécessité d'une évaluation environnementale ne se justifie pas.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Plan des réseaux d'eaux usées et postes de refoulement des communes de Carnac, la Trinité sur Mer et Ploemel : se rapporte à la partie 4.5
Annexe 8 - Carte de reconnaissance des cours d'eau réalisée par la DDTM dans l'aire d'étude du projet en Juin 2021 : se rapporte à la partie 4.3.1
Annexe 9- Inventaire des zones humides dans l'aire d'étude du projet de restructuration de la STEP de Carnac - TBM Juillet 2021 : se rapporte à la partie 4.3.1, partie 5 et partie 6.4
Annexe 10 - Résultats du suivi bactériologique du rejet de la STEP de Carnac et du suivi milieu des huitres du Carrec Beaumer en 2020 : se rapporte à la partie 4.2 et la partie 6.1
Annexe 11 - programme d'actions et de travaux sur le système d'assainissement

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Auray

le,

17 Février 2022

Signature

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Environnement et Ingénierie Technique,

Olivier CATALOGNE

